



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II (MCA-Sénégal II)

DEMANDE D'INFORMATION

SELECTION D'UNE FIRME CHARGEE DE LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'INSTALLATION DE RECIFS ARTIFICIELS DANS LA BAIE DE HANN

Date de publication : 07 août 2025

Réponses attendues pour le : 14 août 2025 (17 :00, heure de Dakar)

Réponse à : IDUSMCASenegalPA@dt-global.com

Avec copie à : bids@mcasenegal.sn

1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
2	Liste des sigles et acronymes.....	3
3	Information générale.....	4
3.1	Objectifs de ce document.....	4
3.2	Conditions générales.....	4
3.3	Confidentialité	4
3.4	Instructions pour l’envoi des réponses / retour d’information.....	4
3.5	Traitement des réponses par MCA-Sénégal II.....	5
3.6	Questions à poser à MCA-Sénégal II	5
4	Description du Projet.....	6
4.1	Entité contractante	6
4.2	Description du projet	6
4.2.1	Étendue des travaux	6
4.2.2	Description du mandat du consultant en phase conception	6
4.2.3	Description du mandat du consultant en phase construction et installation des récifs (optionnel).....	9

2 Liste des sigles et acronymes

Sigle ou acronyme	Définition ou signification
AMCP	Aire marine communautaire protégée
AMPG	Aire marine protégée de Gorée
CLPA	Comités locaux de pêche artisanal
CCT	Consultant Conception Transport
DGEFM	Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
DAMCP	Direction des Aires Marine Communautaires Protégées
DIREC	Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HT	Haute Tension
LSM	Ligne sous-marine
MCA-Sénégal II	Millennium Challenge Account Sénégal II
MCC	Millennium Challenge Corporation
MOSES	Consultant en appui à MCA pour la gestion du programme et la gestion environnementale et sociale
NP6	Norme de performance no 6 sur la biodiversité de la SFI
PP	Partie(s) prenante(s)
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SFI	Société financière internationale
TDR	Termes de référence
USD	Dollar(s) américain(s)
ZPP	Zone de pêche protégée

3 Information générale

3.1 Objectifs de ce document

MCA-Sénégal est actuellement en phase de conception et de préparation des Termes de Références (TDRs) du marché « **Sélection d'une firme chargée de la conception, la construction et l'installation de récifs artificiels dans la baie de HANN** » et sollicite votre coopération.

MCA-Sénégal II a préparé une série de questions (voir questionnaire à la fin de ce document), pour lesquelles il aimerait recevoir vos réponses. Vos réponses seront traitées « **à titre d'information uniquement** » et ne feront pas partie d'un futur processus formel de passation de marché ou d'appel d'offres.

3.2 Conditions générales

Il s'agit d'une demande d'informations et non d'un appel d'offres, qui ne doit pas être considéré comme un engagement ou une sollicitation officielle de la part du MCA-Sénégal II, qui ne s'engage pas non plus à payer les frais encourus pour la préparation des réponses à cette demande d'information.

Veillez ne pas préparer d'offre en réponse à cette demande d'information.

Cette demande d'informations ne donnera droit à aucun avantage à un fournisseur potentiel ou à une organisation pour une passation de marché ultérieure et ne mettra pas non plus le fournisseur potentiel en situation de conflit d'intérêts.

MCA-Sénégal II n'a pas l'intention d'attribuer un contrat sur la base de cette sollicitation, ni de payer pour les informations demandées.

Bien que les mots « offre » et « fournisseur » soient utilisés dans cette demande d'informations, votre réponse ne sera traitée qu'à titre informatif, et ne sera donc pas traitée comme une offre.

Cette demande d'information a pour but de recueillir vos commentaires et suggestions sur le projet et sur les futurs des Termes de Références (TDRs) de la mission.

Un Appel à la concurrence pour les Services et Fournitures décrits ci-dessus sera émis ultérieurement.

Ces services sont financés dans le cadre du Compact et seront exécutés conformément aux principes, règles et procédures énoncés dans les Directives de passation des marchés du MCC (MCC PPG), disponibles sur le site Web du MCA-Sénégal II : www.mcasenegal.sn; et sur celui de MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/program-procurement-guidelines>

3.3 Confidentialité

Les réponses reçues de la part des fournisseurs potentiels seront traitées de façon strictement confidentielle par MCA-Sénégal II.

En outre, comme indiqué en bas de chaque page, les informations fournies par MCA-Sénégal II dans ce document doivent être considérées comme strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'autorisation expresse de MCA-Sénégal II.

3.4 Instructions pour l'envoi des réponses / retour d'information

Pour faciliter l'examen de vos réponses et ne pas abuser de votre temps, merci de vous limiter, si possible, à un maximum de 5 pages, numérotées.

Les réponses à cette demande d'information doivent être rédigées en français.

Merci d'adresser les réponses à cette demande d'information par courriel à : IDUSMCASenegalPA@dt-global.com avec copie à bids@mcasenegal.sn en mettant en objet du mail « Réponse à RFI MCA-Sénégal

II – Sélection d’une firme chargée de la conception, la construction et l’installation de récifs artificiels dans la baie de HANN », au plus tard à la date et l’heure indiquées sur la page de garde.

Vous recevrez une confirmation électronique accusant réception de votre réponse.

3.5 Traitement des réponses par MCA-Sénégal II

Après avoir soumis les réponses à cette demande d'information, MCA-Sénégal II pourra éventuellement proposer des échanges individuels avec les répondants pour clarifier certaines réponses données.

3.6 Questions à poser à MCA-Sénégal II

N'hésitez pas à ajouter vos questions ou toute demande d'informations complémentaires à votre réponse écrite.

4 Description du Projet

4.1 Entité contractante

Le Gouvernement du Sénégal (« Gouvernement » ou « GdS ») a signé avec le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») un accord, dénommé Compact, et envisage d'allouer une partie des fonds aux paiements des contrats de biens, travaux et services. Le Compact comprend un investissement de MCC d'environ 550 millions de dollars sous forme de dons et une contribution supplémentaire du Gouvernement de 50 millions de dollars américains, soit un montant global de 600 millions de dollars américains.

Le deuxième Compact du Sénégal s'articule autour des trois projets suivants :

- Le Projet « **Modernisation et renforcement du réseau de transport de Sénélec** » (**Projet TRANSPORT**) a pour objectif de fournir de l'électricité de qualité à partir de sources, à faible coût, disponibles pour que Sénélec satisfasse la demande croissante sur le réseau interconnecté au Sénégal.
- Le Projet « **Élargissement de l'accès à l'électricité en milieu rural et péri-urbain** » (**Projet ACCÈS**) vise à augmenter l'offre et la demande en électricité de qualité dans les zones rurales et péri-urbaines du Sénégal.
- Le Projet « **Cadre favorable et renforcement de capacités des acteurs du secteur de l'électricité** » (**Projet RÉFORME**) a pour objectif de créer un cadre propice à l'amélioration de la viabilité financière et à la bonne gouvernance du secteur pour une fourniture de l'électricité en quantité et en qualité.

4.2 Description du projet

4.2.1 Étendue des travaux

Le Gouvernement du Sénégal, représenté par MCA-Sénégal II, a l'intention d'engager une firme pour la conception, la construction et l'installation de récifs artificiels sous-marins dans la baie de HANN, au large de Dakar (Sénégal), dans le cadre du plan de gestion environnemental et social du projet Transport d'électricité mis en œuvre par MCA-Sénégal II.

4.2.2 Description du mandat du consultant en phase conception

4.2.2.1 Objectifs spécifiques du mandat

Plus spécifiquement, le consultant devra :

- S'assurer de l'engagement des parties prenantes à travers les sensibilisations et rencontres tout au long du processus de planification, de conception, de construction et d'installation des récifs artificiels ;
- Concevoir les étapes et les matériaux de fabrication des récifs afin de répondre aux objectifs mentionnés préalablement ;
- Lister les permis nécessaires à obtenir, lesquels le seront par la DAMCP ;
- Concevoir les étapes pour la mise en place des récifs dans le respect des conditions environnementales et sociales exigées par le bailleur de fonds, soit les NP de la SFI et en respect de la réglementation nationale ;

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales et administratives en charge, le MCA-Sénégal II et ses consultants et toute autre partie prenante (notamment la SENELEC) directement concernés par les résultats de ce mandat. Il participe régulièrement à des séances de travail

avec ces acteurs clés, afin de discuter de l'état d'avancement du mandat. Il sollicitera également au besoin des rencontres pour orienter ses interventions ou encore clarifier certains aspects du mandat exigeant une prise de décision rapide et coordonnée.

4.2.2.2 Activités et tâches du consultant

Les activités et tâches du Consultant sont décrites dans le présent chapitre. Le consultant est invité à préciser dans sa proposition technique :

- la méthodologie de mise en œuvre activité par activité pour atteindre les objectifs visés,
- l'organisation qu'il mettra en place,
- les moyens logistiques qu'il utilisera et déploiera, à cet effet,
- les coûts associés à chaque étape sur la base exacte du nombre de modules de chaque type précisé plus haut,
- et le calendrier détaillé de mise en œuvre.

Quelle que soit la méthodologie proposée par le consultant, celui-ci devra obligatoirement prévoir *à minima*, l'ensemble des activités décrites ci-dessous et pourra les compléter au besoin afin de bonifier son intervention. Il pourra toutefois proposer des activités additionnelles s'il le juge approprié.

4.2.2.3 Activité 1 : Démarrage

Revue documentaire :

Le consultant devra, dès réception de l'avis de démarrage, prendre connaissance des différents documents disponibles dont le plan d'action biodiversité de l'EIES et de l'entrepreneur LSM, le Plan de Gestion de la Santé et Sécurité et le Plan d'Engagement des Parties Prenantes.

Visite initiale de site :

Le Consultant devra organiser avec le MCA-Sénégal II et ses partenaires, une visite sur les sites du projet, afin d'en connaître la localisation et d'être introduit auprès des autorités administratives et coutumières locales et des services techniques (Direction pour la Gestion et l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM), la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) etc. Le consultant rencontrera le comité de gestion de l'AMP, afin d'arrimer ses activités avec le programme d'appui prévu par l'AMP.

Réunion et rapport de démarrage :

Après réception et exploitation de la documentation fournie et de la visite, le Consultant organisera une réunion de démarrage avec MCA-Sénégal II et ses partenaires pour discuter du mandat et s'assurer qu'il a bien compris les objectifs visés et les activités prévues. Cette première rencontre marquera le démarrage des activités. L'organisation de la réunion relèvera de l'entière responsabilité du Client à savoir MCA-Sénégal II.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu préparé par le Consultant et qui sera inclus dans le rapport de démarrage final.

À la suite des commentaires de MCA-Sénégal II, le consultant transmettra à MCA-Sénégal II un rapport de démarrage revu et complété comprenant :

- Un rapport méthodologique détaillé ;

- Un rapport de synthèse et d'analyse de la revue documentaire du projet ;
- Un Plan de travail préliminaire détaillé, avec son échéancier ;
- Un Plan de mobilisation du personnel et de l'organisation mise en place (celui-ci devra inclure le personnel qui sera impliqué dans les différentes tâches ou activités) ;
- La méthodologie de travail proposée en relation avec les autorités territoriales et le MCA-Sénégal II (agence fiduciaire)
- Un calendrier opérationnel de mise en œuvre.
- Le consultant présentera en annexe les rapports de visites réalisées en collaboration avec le MCA Sénégal II et les différents comptes rendus des rencontres et réunions effectuées sur le terrain ;

4.2.2.4 Activité 2 : Réalisation des études de conception détaillée

Étude de conception détaillée :

À cette étape, le consultant réalisera les démarches techniques et scientifiques de conception détaillée pour la construction et l'installation des récifs, ainsi que la définition d'un programme de suivi technique et biologique de ces structures. Le nombre, la composition et la localisation exacte et finale des hameaux et autres structures à immerger devront être définis au cours de cette étape. Les matériaux utilisés pour leur construction devront avoir été testés dans les conditions marines et le consultant devra démontrer leur durabilité à long terme de même que leur faible toxicité pour le milieu. Le consultant devra aussi démontrer le gain net de biodiversité sur la base des pertes mises à jour par l'Entrepreneur LSM et les gains associés aux récifs artificiels à implanter.

Le consultant aura accès à toutes les études réalisées pour la préparation de l'EIES ainsi que celles réalisées par l'Entrepreneur LSM notamment le Plan de Gestion de la Diversité et le Plan d'engagement des Parties Prenantes. Il n'est donc pas question de refaire les mêmes études mais plutôt de les compléter si nécessaire. Il faudra probablement effectuer quelques plongées pour caractériser avec précision les sites où seront installés les récifs artificiels. Il faudra aussi trouver la manière de fabriquer les éléments constitutifs du récif de la manière la plus sécuritaire et efficace possible, idéalement la fabriquer localement. Les études complémentaires requises devront être clairement décrites par le Consultant.

Le consultant présentera une série de trois différents scénarii de récifs de taille différentes avec des impacts positifs pour la faune et des coûts comparables et compatibles avec les objectifs recherchés, afin que MCA prenne une décision éclairée en collaboration avec les parties prenantes.

Afin de déterminer la localisation exacte de l'emplacement des récifs, le consultant retenu doit aussi considérer de manière détaillée les risques en matière d'UXO. Une étude UXO a été réalisée sur le tracé des câbles sous-marins qui s'étend sur une largeur de 50 m de chaque côté des câbles sous-marins. Cette largeur devra être confirmée. C'est dans ce corridor que devraient être installés les récifs artificiels, à une distance minimale de 15 m des câbles sous-marins mais à l'intérieur de l'aire validée sans UXO. Le consultant devra évaluer si cette étude est suffisante ou bien si une autre s'avère nécessaire dans les sites d'installation des récifs.

Durant cette période, le consultant sera accompagné par diverses parties prenantes, dont la DAMCP, les CLPA, la DGEFM.

4.2.2.5 Activité 3 : Présentation des modèles de récifs pour de validation

Le consultant est appelé à présenter les trois (3) prototypes de récifs retenus pour validation du type de récif et ses caractéristiques préconisé au regard des objectifs visés par le Projet.

Les frais de location de la salle et de restauration seront pris en charge par MCA-Sénégal II.

4.2.3 Description du mandat du consultant en phase construction et installation des récifs (optionnel)

L'option A décrit les services de construction, d'installation et de surveillance et de soutien continu requis de la firme/entrepreneur pendant la phase de mise en œuvre des travaux.

4.2.3.1 Activité 1 : Obtention des permis :

Diverses démarches légales seront nécessaires à l'installation des récifs artificiels. MCA-Sénégal II appuiera le consultant pour le démarchage avec les autorités locales.

C'est aussi l'AMP de Gorée qui aura la charge de l'obtention des permis nécessaires. Mais c'est le consultant qui devra obtenir la liste des divers permis nécessaire, notamment au contact des diverses parties prenantes.

MCA-Sénégal II considère que les analyses sur les impacts négatifs en phase de construction pour la LSM dans l'EIES sont représentatives des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources, et qu'elles incluent la pose de récifs artificiels. En effet, la pose de récifs occasionne moins de perturbation donc il ne sera pas nécessaire de faire une évaluation des impacts de la pose des récifs.

Dans ce cadre, il devra développer son programme de manière à éviter ou réduire ces impacts et risques par l'application d'un PGES spécifique (y compris en ce qui concerne la santé et sécurité, et le genre et inclusion sociale) intégrant des mesures d'intervention d'urgence en cas de situation accidentelle qui surviendrait.

À la fin de cette activité, tout ce qui doit être fait préalablement à l'installation doit être terminé. Le projet étant complexe, il est attendu du consultant qu'il fasse preuve de flexibilité, d'adaptabilité et de proactivité en fonction de circonstances inattendues qui pourraient surgir du terrain.

4.2.3.2 Activité 2 : Sensibilisations :

Le consultant doit organiser une série de sensibilisations. Les cibles sont principalement les pêcheurs à travers les différents CLPA de Hann, Pikine et Rufisque élargis aux communautés de ces zones. Le consultant doit y inclure toutes les personnes influentes en se basant sur le plan d'engagement des parties prenantes du Projet Transport de MCA-Sénégal qui pourrait au besoin être complété.

4.2.3.3 *Activité 3 : Mise en place d'un système de récifs artificiels*

À cette étape, le consultant mettra en œuvre le plan d'installation des récifs artificiels conçu lors de la précédente étape. L'application du PGES relatif aux exigences ESP en fait partie.

Le soumissionnaire peut au besoin, s'attacher les services d'un partenaire local pour la construction ou l'installation. Le cas échéant, MCA-Sénégal II devra valider le choix du partenaire local.

Le consultant est responsable de toutes les étapes nécessaires à la construction, le transport et l'installation des récifs artificiels, incluant la manutention, l'importation de matériel, le déplacement de son personnel, le fret, etc. Notons que le Compact jouit d'une exonération douanière et fiscale.

4.2.3.4 Activité 4. Plan de suivi environnemental des récifs

Le consultant préparera un plan de suivi environnemental des récifs. Ce plan sera mis en œuvre par l'AMP de Gorée en collaboration avec la DGEFM. Elles visent un suivi environnemental sur l'impact des récifs artificiels. Ce plan comprendra un échéancier, une méthodologie détaillée, des formulaires et des structures types de tableaux de suivi. Ce plan sera en lien direct avec le renforcement des capacités qui sera livré dans la section suivante.

4.2.3.5 Activité 5 Plan de renforcement des capacités

Durant ce mandat, en fonction de la conception retenue, le consultant identifiera un plan de renforcement des capacités pour le suivi et l'entretien des récifs artificiels au profit du personnel de l'AMP, de la DIREC et de la DGEFM. Le Consultant devra détailler le contenu du plan de formation dans sa proposition technique.

20 participants suivront le programme de formation. Le programme de suivi comprendra : un échéancier, des méthodologies détaillées comprenant les équipements nécessaires au suivi ; des formulaires de suivi et des structures de rapport de suivi incluant des tableaux à remplir périodiquement. Cette formation sera dédiée spécifiquement aux récifs installés dans le cadre du Compact, mais sera aussi assez générique pour servir d'autres récifs. Cette formation comprendra une session théorique où les participants seront formés sur les plans et devis de construction et d'installation, de même que sur les méthodes concrètes de suivi biologique et technique. Cette formation comprendra aussi une session en mer où l'équipe du consultant va accompagner les participants dans des plongées pour remplir une première série de tableaux de suivis. Les participants fourniront leur propre équipement de plongée ainsi que leur équipement scientifique, ainsi la contribution du consultant retenu se restreindra au renforcement des capacités.

Questionnaire

1	Veillez fournir les informations suivantes : a. Nom de l'entreprise (personne morale) b. Siège social c. Enregistrement de l'entreprise (ou équivalent) F. Point de contact principal – nom et coordonnées g. Adresse de correspondance
2	Veillez confirmer votre intention de participer à tout futur processus d'Appel d'Offres en précisant sous quelle forme : Chef de file / Joint-Venture / Consortium / Partenariat ou Sous-traitant.
3	S'il s'agit d'une Joint-Venture, d'un partenariat ou d'un consortium, veuillez confirmer les travaux / prestations que vous attribueriez à chaque partenaire et les travaux / prestations que vous sous-traiteriez.
4	Quel serait selon vous le délai approprié pour préparer votre offre ?
5	De quelles informations / données auriez-vous besoin pour l'élaboration de votre offre ?
6	Veillez confirmer votre intérêt pour les différentes options listées ci-dessous : a. Conception des récifs artificiels uniquement b. Construction et installation des récifs artificiels uniquement c. Les deux options ensemble. d. Aucune des deux options (dans ce cas, veuillez expliquer les raisons).
7	Veillez fournir la preuve de la capacité de conception et/ou construction et installation de récifs artificiels de votre entreprise / organisation. <i>Les informations fournies doivent démontrer un savoir-faire, une expérience et une technologie mature, déjà mise en œuvre dans de précédents projets de conception, construction et installation d'infrastructures immergées, récifs artificiels ou équivalent.</i>
8	Quels seraient selon vous les délais raisonnables pour la phase de Conception puis pour la phase de construction et installation des récifs ?
9	D'après votre expérience, quels sont les principaux risques associés à ce projet ?
10	Il est souhaitable d'avoir 5 villages de récifs de type Rague, avec des connectivités renforcées par des amas de petits modules cubiques de 1 m3. Veuillez indiquer vos suggestions et /ou commentaires par rapport à cette option.
11	Pensez-vous que la construction des récifs artificiels pourra se faire exclusivement avec des matériaux locaux ? Si oui, les délais de fabrication des matériaux/commande vous semblent -t-il compatibles avec la durée de réalisation de la mission ?

12	Prévoyez-vous d'importer une partie ou en totalité les matériaux de construction ? Si oui, à quel pourcentage estimez-vous le coût d'acquisition des matériaux et dans quel délai ?
13	De manière générale, quels sont vos commentaires et suggestions sur les termes de référence joints ?
14	<i>Pourriez-vous donner une estimation du cout de cette activité ?</i> - <i>En dessous de 200 000 USD</i> - <i>Entre 200 000 et 400 000 USD</i> - <i>Au-delà de 400 000 USD</i>